



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 085-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.107

Déposée le : 14.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Repenser la compensation du renchérissement et combler les écarts salariaux : les dépenses sont en francs, pas en pour cent

Le Conseil-exécutif est chargé de pallier les écarts salariaux en mettant sur pied des modèles qui permettent de compenser différemment le renchérissement.

Développement :

En principe, le renchérissement est toujours compensé sur la base d'un pourcentage. La différence entre un pour cent pour les salaires les plus bas et les salaires les plus élevés s'élève à plus de 1800 francs par an. Or les dépenses pour un café, l'assurance-maladie ou les besoins de base sont en francs et non en pour cent.

Les motionnaires chargent donc le gouvernement de repenser complètement ce modèle et d'en présenter de nouveaux, afin que les hauts salaires cessent d'augmenter toujours plus vite que les salaires les plus bas.

La présente motion pourrait être intégrée aux travaux qui seront entrepris à la suite de l'adoption sous forme de postulat de la motion Arn 122-2022 « Révision du système de rémunération pour le personnel du canton afin d'augmenter l'efficacité, la conformité au marché et l'équité salariale ».

Destinataire
– Grand Conseil